

DATE DU DÉPÔT : _____

NUMÉRO DU DÉPÔT : _____

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS

auxquelles seront adjugées en l'audience des saisies immobilières du **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS**, séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens et droits suivants :

EN UN SEUL LOT :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, **TROIS EMPLACEMENTS à usage commercial ou professionnel.**

Dans le bâtiment B, au premier sous-sol, un **LOCAL à usage de réserve commerciale, un PARKING et DEUX BOXES.**

Dans un ensemble immobilier sis **141 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS.**

QUALITÉ DES PARTIES

Aux requête, poursuites et diligences de :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG SUD, nouvelle dénomination des caisses fusionnées DE CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG NEUHOF ET CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG STOCKFELD, Association coopérative à capital variable, ayant son siège social à STRASBOURG (67100), 10 rue Stéphanie, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux y domiciliés.

Ayant pour Avocat constitué **Maître Isabelle SIMONNEAU**, Membre de la SELARLU IS AVOCAT, Avocat Associé au Barreau de Paris, demeurant 30 Avenue du Président Kennedy (75016) PARIS, Avocat qui est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites.

Pour Avocat plaidant, la **SELARL DECOT FAURE PAQUET SCHMIDT**, agissant par **Maître Christian DECOT**, Avocat au Barreau de Strasbourg, demeurant 5 rue de la Coopérative – 67000 STRASBOURG.

Contre :



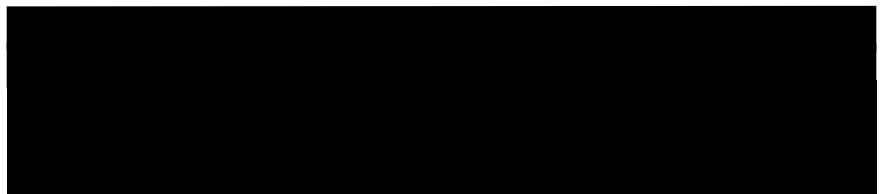
Partie saisie

FAITS ET ACTES DE LA PROCÉDURE

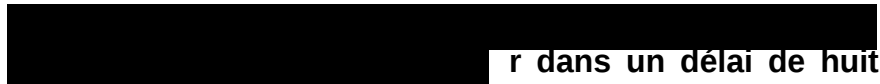
***EN VERTU de la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Bruno VAGINAY, Notaire à BARCELONNETTE (04), en date du 7 novembre 2014, contenant prêt au profit de la**



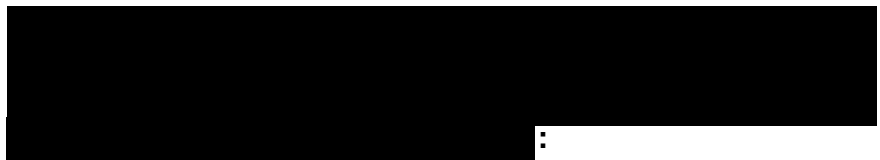
- d'un montant de 171.000,00 euros (PRET PROFESSIONNEL n° 10278 01090 00020157302), avec intérêts au taux de 3,2 %, au taux effectif global annuel de 4,07 % remboursable au moyen de 120 mensualités.



Le poursuivant a, suivant exploit de Maître Rémi CHAVALDRET, Commissaires de Justice à PARIS (75), en date du 22 mai 2024 fait notifier commandement avec



r dans un délai de huit jours, les sommes suivantes :



PRET PROFESSIONNEL 
POUR UN MONTANT PRINCIPAL DE 171.000,00 EUROS :

CAPITAL

- Solde dû au 23.09.2015	171.000,00 €
- Remboursement du 24.09.2015 au 13.11.2023	- 20.797,12 €
- Régularisation du 24.09.2015 au 13.11.2023	251,16 €

Sous-Total CAPITAL	150.454,04 €
--------------------	---------------------

INTÉRÊTS

- Solde dû au 23.09.2015	4.761,52 €
- Courus au taux de 3,20 % du 24.09.2015 au 13.11.2023	41.101,53 €
- Remboursement du 24.09.2015 au 13.11.2023	- 27.800,84 €

Sous-Total INTÉRÊTS	18.062,21 €
---------------------	--------------------

ASSURANCE

- Solde dû au 23.09.2015	403,04 €
- Courue du 24.09.2015 au 13.11.2023	7.033,30 €
- Remboursement du 24.09.2015 au 13.11.2023	- 7.189,14 €

Sous-Total ASSURANCE	247,20 €
----------------------	-----------------

. Indemnité conventionnelle	8.550,00 €
-----------------------------	------------

Non compris les intérêts au taux de
3,20 % majorés de 3 points soit 6,20 %
et l'assurance à compter 14.11.2023
jusqu'à la date effective du paiement,
les frais du recouvrement

MÉMOIRE

TOTAL GÉNÉRAL AU 13.11.2023 sauf mémoire

177.313,45 €

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, frais et accessoires non comptabilisés, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Sous réserve de meilleure liquidation et tous autres dus.

Avec avertissement qu'à défaut de paiement desdites sommes dans un délai sus-visé, la procédure à fin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet la débitrice sera assignée à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par la loi et notamment les mentions prévues par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de PARIS 2, le 15 juillet 2024, volume 2024 S, numéro 104.

***Le Service de la Publicité Foncière de PARIS 2 a délivré le 15 juillet 2024 l'état hypothécaire ci-annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie**

(cf. état hypothécaire ci-annexé)

 l'Exécution
près le Tribunal Judiciaire de **PARIS** pour le :

JEUDI 10 OCTOBRE 2024

À 10 HEURES

DÉSIGNATION DES BIENS SAISIS

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques à l'audience des ventes du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de **PARIS, en UN LOT**,

Des biens et droits immobiliers dont la désignation suit, tels qu'ils s'étendent, se poursuivent, se comportent avec toutes leurs aisances et dépendances, droits et facultés y attachés, sans aucune exception ni réserve, désignés au commandement sus-indiqué, savoir :

Dans un ensemble immobilier sis **141 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS**, cadastré **section CV numéro 56** pour 25a 99ca.

DANS LES LOTS DE VOLUME SUIVANTS :

- **NUMÉRO QUATRE VINGT ONZE (91)**
- **NUMÉRO QUATRE VINGT DOUZE (92)**
- **NUMÉRO QUATRE VINGT TREIZE (93)**

LOT NUMÉRO TROIS CENT QUARANTE QUATRE (344) :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, un **EMPLACEMENT à usage commercial ou professionnel**.

Et les 260/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO TROIS CENT QUARANTE CINQ (345) :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, un **EMPLACEMENT à usage commercial ou professionnel**.

Et les 309/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO TROIS CENT QUARANTE SIX (346) :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, un **EMPLACEMENT à usage commercial ou professionnel**.

Et les 183/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO QUATRE CENT DIX HUIT (418) :

Dans le bâtiment B, au premier sous-sol, un **LOCAL à usage de réserve commerciale**.

Et les 217/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO QUATRE CENT CINQUANTE HUIT (458) :

Dans le bâtiment B, au 1^{er} sous-sol, un **PARKING**.

Et les 39/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO QUATRE CENT CINQUANTE NEUF (459) :

Dans le bâtiment B, au premier sous-sol, un **BOX**.

Et les 42/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO QUATRE CENT SOIXANTE (460) :

Dans le bâtiment B, au premier sous-sol, un **BOX**.

Et les 42/100.000èmes des parties communes générales.

Ainsi au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances et dépendances et tous droits de mitoyenneté y compris les constructions, améliorations et augmentations qui pourront y être faites, sans aucune exception ni réserve.

DESCRIPTION DES BIENS SAISIS

La description des biens et droits immobiliers ci-dessus mis en vente résulte du procès-verbal descriptif établi par la **SCP Rémi CHAVALDRET, Commissaires de Justice à PARIS (75), en date du 13 juin 2024 :**

(cf. PV descriptif ci-annexé)



SERVITUDES :

- D'un acte contenant servitude de passage reçu par Maître BONNEL, Notaire à PARIS (75), en date des 23 et 31 décembre 1976 publié le 31 janvier 1977 sous les références B214P06 Volume 1354 numéro 3
- D'un état descriptif de division volumes contenant constitution de servitudes reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (75), en date du 28 janvier 1977 publié le 24 mars 1977 sous les références B214P06 Volume 1393 numéro 7

(cf. actes de servitude ci-annexés)

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ



✓ numéros 344 – 345 – 346 – 418 – 459 – 460 de :



141-145 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS.

Moyennant le prix principal de 503.081,76 euros.

Suivant acte reçu par Maître MONTAZEAUD, Notaire à BOURG LA REINE (92), en date du 22 octobre 2001, publié au Service de la Publicité Foncière de **PARIS 6, le 21 décembre 2001, B214P06 volume 2001 P, numéro 4876 suivi d'une attestation rectificative publiée le 7 février 2002, B214P06 volume 2002 P, numéro 519.**

✓ numéro 458 de :



ge est sis
141-145 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS.

Moyennant le prix principal de 21.343,00 euros.

Suivant acte reçu par Maître MILLET, Notaire à BOURG LA REINE (92), en date du 14 juin 2002, publié au Service de la Publicité Foncière de **PARIS 6, le 9 août 2002, B214P06 volume 2002 P, numéro 2981.**

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est d'ores et déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMES :

- d'un état descriptif de division volumes établi suivant acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (75), le 28 janvier 1977 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de **PARIS 6, le 24 mars 1977, B214P06 volume 1393, numéro 7.**

(cf. état descriptif de division volumes ci-annexé)

RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ – ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION :

- d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (75), le 28 décembre 1977 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de **PARIS 6, le 17 janvier 1978, B214P06 volume 1568, numéro 7.**

(cf. règlement de copropriété – état descriptif de division ci-annexé)

Modifié :

- Aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (75), en date du 30 mars 1978, publié le **18 mai 1978, B214P06 volume 1639, numéro 5.**
- Aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (75), en date du 17 octobre 1979, publié le **11 décembre 1979, B214P06 volume 1983, numéro 14.**

(cf. modificatifs au règlement de copropriété – état descriptif de division ci-annexés)

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME :

Les renseignements d'urbanisme demandés à la Commune de **PARIS** sont annexés au présent cahier des conditions de vente.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE **DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ :**

Conformément à l'Article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de vente, le dossier de diagnostic technique comprenant :

- ✓ Certificat de superficie privative : 218,04 m²
- ✓ Diagnostic amiante
- ✓ Diagnostic termites
- ✓ Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)
- ✓ État des risques et pollutions

(cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

L'adjudicataire fera son affaire personnelle, sans aucun recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions et indemnités d'occupation qui s'avèreraient nécessaires.

Toutes les indications qui précèdent ont été réunis par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'Article 1649 du Code Civil, la garantie des vices cachés n'est pas due en matière de vente par autorité de justice.

AUDIENCE D'ORIENTATION – MISE À PRIX :

L'audience d'orientation aura lieu devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de **PARIS** le :

JEUDI 10 OCTOBRE 2024

À 10 HEURES

Conformément aux dispositions de l'Article R. 332-15 du Code de Procédures Civiles d'Exécution ci-après reproduit :

Article R322-15 CPCE :

« À l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

MISE À PRIX

L'adjudication aura lieu en **UN LOT** sur la mise à prix de **500.000,00 EUROS (CINQ CENT MILLE EUROS)** offerte par le poursuivant, outre, les charges, clauses et conditions du présent cahier des conditions de vente.

CONDITIONS DE VENTE

(Saisie Immobilière)

CHAPITRE GÉNÉRALES	IER :	DISPOSITIONS
-------------------------------	--------------	---------------------

ARTICLE PREMIER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE DEUX – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

À défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE TROIS – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison, des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE QUATRE – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont opposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE CINQ – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE SIX – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civile d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE SEPT – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, saut à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHÈRES

ARTICLE HUIT – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la Loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE NEUF – GARANTIE A FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable

ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE DIX – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE ONZE – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE DOUZE – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE TREIZE – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est

poursuivie pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE QUATORZE – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le Juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et Consignations conformément à l'article R.322-23 du Code de Procédures Civiles d'Exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE QUINZE – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L.313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'Article 1347 et suivants du Code Civil.

ARTICLE SEIZE – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE DIX-SEPT – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE DIX-HUIT – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTÉRIEURES À LA VENTE

ARTICLE DIX NEUF – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

Le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout au frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE VINGT – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE VINGT ET UN – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriétés dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE VINGT DEUX – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passée en force de chose jugée.

ARTICLE VINGT TROIS – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'Article 2375, 1° du Code Civil.

ARTICLE VINGT QUATRE – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE 1^{ER} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE VINGT CINQ – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE VINGT SIX – ÉLECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPÉCIFIQUES

ARTICLE VINGT SEPT – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation par l'Article 20 de la Loi du 10 Juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 Juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 Mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE VINGT HUIT – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation par l'Article 20 de la Loi n° 65.557 du 10 Juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} Juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

MISE À PRIX

L'adjudication aura lieu en **UN LOT** sur la mise à prix de **500.000,00 EUROS (CINQ CENT MILLE EUROS)** offerte par le poursuivant, outre, les charges, clauses et conditions du présent cahier des conditions de vente.

FAIT À PARIS, LE

Par Maître Isabelle SIMONNEAU, Avocat poursuivant.

Approuvé 0 ligne rayée nulle et 0 renvoi.

ANNEXE

ÉTAT SUR PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE



11194*06
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 5 1726
Déposée le : 15/7/2024
Références du dossier :

2024 5 104

**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

PARIS 2

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Maître Isabelle SIMONNEAU

Adresse : Avocat

30 Avenue du Président Kennedy

75016 PARIS

Courriel ² :

Téléphone

À PARIS , le 12 / 07 / 2024

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
		Siège social ³	N° SIREN
1		PARIS (75014) 141 rue Raymond	438 890 667 au RCS de PARIS
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	PARIS (75014)	CV n° 56	91	344
2			92	345
3			93	346
4				418
5				458

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	2	x 2 € =	+ 4 €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	18 €

MODE DE PAIEMENT	
☐ Carte bancaire	☐ Virement
☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
☐ défaut ou insuffisance de provision	
☐ demande non signée et/ou non datée	
☐ autre :	
Le ____ / ____ / ____	Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière

Feuille de suite n° ...1...

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier :	N° de la demande :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)	
Identité ¹	Maître Isabelle SIMONNEAU
Adresse :	Avocat
	30 Avenue du Président Kennedy
	75016 PARIS

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite) (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).			
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ²
			Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite) (toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).				
N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
	PARIS (75014)	CV n° 56	91	459
			92	460
			93	

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).

² Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

N° d'ordre : 23	date de dépôt : 15/04/2021	références d'enlissement : B214P06 2021V240	Date de l'acte : 13/04/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 13/03/2024	références d'enlissement : B214P02 2024D10810	Date de l'acte : 06/07/2023
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 13/03/2024	références d'enlissement : B214P02 2024D10811	Date de l'acte : 06/07/2023
	nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 19/12/2018	références d'enlissement : B214P06 2018V1094	Date de l'acte : 31/08/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 21/01/2019	références d'enlissement : B214P06 2019V70	Date de l'acte : 31/08/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 22/03/2019	références d'enlissement : B214P06 2019D1505	Date de l'acte : 07/02/2019
	nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE-JUGEMENT D'ORIENTATION de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 24/04/2019	références d'enlissement : B214P06 2019V334	Date de l'acte : 19/04/2019
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/01/2019 Sages : B214P06 Vol 2019V N° 70		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 18/06/2019	références d'enlissement : B214P06 2019V472	Date de l'acte : 17/06/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 14/08/2019	références d'enlissement : B214P06 2019V631	Date de l'acte : 13/08/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 17/09/2019	références d'enlissement : B214P06 2019V691	Date de l'acte : 16/09/2019
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 18/06/2019 Sages : B214P06 Vol 2019V N° 472		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 04/02/2020	références d'enlissement : B214P06 2020V103	Date de l'acte : 03/02/2020
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/08/2019 Sages : B214P06 Vol 2019V N° 631		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 09/03/2021	références d'enlissement : B214P06 2021V146	Date de l'acte : 05/03/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : nature de l'acte :	09/08/2002 VENTE	références d'enlissement :	B214P06 2002P2981	Date de l'acte : 14/06/2002
N° d'ordre : 6	date de dépôt : nature de l'acte :	30/01/2013 HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR	références d'enlissement :	B214P06 2013V64	Date de l'acte : 14/01/2013
N° d'ordre : 7	date de dépôt : nature de l'acte :	07/02/2013 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/01/2013 Sages : B214P06 Vol 2013V N° 64	références d'enlissement :	B214P06 2013V76	Date de l'acte : 04/02/2013
N° d'ordre : 8	date de dépôt : nature de l'acte :	05/11/2015 HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement :	B214P06 2015V879	Date de l'acte : 07/08/2014
N° d'ordre : 9	date de dépôt : nature de l'acte :	17/02/2017 HYPOTHEQUE LEGALE	références d'enlissement :	B214P06 2017V201	Date de l'acte : 31/08/2016
N° d'ordre : 10	date de dépôt : nature de l'acte :	28/09/2018 COMMANDEMENT VALANT SAISIE	références d'enlissement :	B214P06 2018S8	Date de l'acte : 17/09/2018
N° d'ordre : 11	date de dépôt : nature de l'acte :	17/10/2018 ATTESTATION RECTIFICATIVE DE SAISIE VOL 2018 S 8 de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8	références d'enlissement :	B214P06 2018P3380	Date de l'acte : 16/10/2018
N° d'ordre : 12	date de dépôt : nature de l'acte :	04/12/2018 MENTION EN MARGE DE SAISIE/ASSIGN AUDIENCE ORIENTATION de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8	références d'enlissement :	B214P06 2018D5752	Date de l'acte : 28/11/2018
N° d'ordre : 13	date de dépôt : nature de l'acte :	04/12/2018 MENTION EN MARGE DE SAISIE/ASSIGN A CREANCIER INSCRIT de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8	références d'enlissement :	B214P06 2018D5753	Date de l'acte : 29/11/2018

Date : 16/07/2024

B214P02 2024F1726

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

PÉRIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 15/07/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ÉTABLIR L'ÉTAT RÉPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
114	PARIS 14	CV 56	91 à 93	(A)
			344 à 346	(A)
			418	(A)
			458 à 460	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITÉS PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 21/12/2001	références d'enlissement : B214P06 2001P4876	Date de l'acte : 22/10/2001
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 21/12/2001	références d'enlissement : B214P06 2001V1390	Date de l'acte : 22/10/2001
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 07/02/2002	références d'enlissement : B214P06 2002P519	Date de l'acte : 24/01/2002
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/12/2001 Sages : B214P06 Vol 2001P N° 4876		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 07/02/2002	références d'enlissement : B214P06 2002V130	Date de l'acte : 24/01/2002
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/12/2001 Sages : B214P06 Vol 2001V N° 1390		

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 2
6 RUE PAGANINI
75972 PARIS CEDEX 20
Téléphone : 01 44 64 50 46
Télécopie : 01 53 27 47 26
Mel : spf.paris2@dgfip.finances.gouv.fr**

**Société IMMOLEGAL
3 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
95300 PONTOISE**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fcpi pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 03/07/2024 AU 15/07/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
15/07/2024 D29339	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI CHAUAUDRET PARIS	22/05/2024	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG SUD [REDACTED]	B214P02 S00104

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 63 pages y compris le certificat.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P02 2024D10810 :

Complément : Mention en marge de la saisie rappelée en initiale régularisée par la publication du 17/10/2018 Vol 2018P n°3380.
Jugement rendu le 06/07/2023 constatant la péremption de la saisie.

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 13/03/2024	Référence de dépôt : B214P02 2024D10811	Date de l'acte : 06/07/2023
Nature de l'acte : RADIATION DE SAISIE de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8			
Rédacteur : ADM JUGE DE L'EXECUTION/ TRIBUNAL JUDICIAIRE / PARIS			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité B214P02 2024D10811 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 141/145 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ADSI			438 890 667	
Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	
					344 à 346
					418
					458 à 460

Complément : Mention en marge de la saisie rappelée en initiale régularisée par la publication du 17/10/2018 Vol 2018P n°3380.
Jugement rendu le 06/07/2023 ordonnant la radiation de la saisie.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2021V240 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 459 à 460

Montant Principal : 137.037,87 EUR
Date extrême d'effet : 13/04/2031

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire prise le 09.03.2021 volume 2021 V 146.
En vertu d'une copie exécutoire d'un acte reçu par Me VAGINAY notaire à Barcelonnette (04) en date du 07.11.2014 contenant prêt.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 13/03/2024	Référence de dépôt : B214P02 2024D10810	Date de l'acte : 06/07/2023
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8		
	Rédacteur : ADM JUGE DE L'EXECUTION/ TRIBUNAL JUDICIAIRE / PARIS		
	Domicile élu : à PARIS au Cabinet de Me Cattoni Avocat		

Disposition n° 1 de la formalité B214P02 2024D10810 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 141/145 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
I	ADSI	438 890 667			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 458 à 460

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2021V146 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ADSJ			438 890 667	
Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	
					344 à 346
					418
					459 à 460

Montant Principal : 137.037,87 EUR
Date extrême d'effet : 05/03/2024

Complément : En vertu d'une copie exécutoire d'un acte reçu par Me VAGINAY notaire à Barcelonnette (04) en date du 07.11.2014 contenant prêt.

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 15/04/2021	Référence d'enlèvement : B214P06 2021V240	Date de l'acte : 13/04/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : STE IMMOLEGAL / PONTOISE			
Domicile élu : PONTOISE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2021V240 : **HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE**

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL STRASBOURG SUD	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ADSJ	438 890 667

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 04/02/2020	Référence d'enlissement : B214P06 2020V103	Date de l'acte : 03/02/2020
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 14/08/2019 Sages : B214P06 Vol 2019V N° 631		
	Rédacteur : STE IMMOLEGAL / PONTOISE		
	Domicile élu : PONTOISE		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2020V103 :

Créanciers					
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
		LA Caisse de CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG SUD			
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1		ADSJ		438 890 667	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
			PARIS 14	CV 56	91 à 93
					458

Montant Principal : 137.037,87 EUR

Date extrême d'effet : 13/08/2029

Complément : En vertu de la copie exécutoire d'un acte reçu par Me VAGINAY, notaire à BARCELONNETTE, en date du 07/11/2014.
En vertu des articles L 511-1, L 531-1 et R 531-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.
En vertu de la Non Contestation en date du 24/07/2019.

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 09/03/2021	Référence d'enlissement : B214P06 2021V146	Date de l'acte : 05/03/2021
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire		
	Rédacteur : HUI Renaud CASTALAN / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2021V146 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL STRASBOURG SUD	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 14/08/2019	Référence d'enlèvement : B214P06 2019V631	Date de l'acte : 13/08/2019
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE		
	Rédacteur : STE CASTALAN / PONTOISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 17/09/2019	Référence d'enlèvement : B214P06 2019V691	Date de l'acte : 16/09/2019
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 18/06/2019 Sages : B214P06 Vol 2019V N° 472		
	Rédacteur : STE IMMOLEGAL / PONTOISE		
	Domicile élu : PONTOISE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2019V691 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG SUD			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	ADSI ANGRAND DE SAINT JEAN	438 890 667		
Immeubles				
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		PARIS 14	CV 56	91 à 93
				458

Montant Principal : 137.037,87 EUR

Complément : Bordereau rectificatif concernant la dénomination et le n° siren de la société débitrice : il y a eu lieu de lire "ADSI (ANGRAND DE SAINT JEAN)" sous le numéro 438 890 667 au RCS de PARIS, justifiée par Kbis.
En vertu de la copie exécutoire d'un acte de prêt du 7 novembre 2014 reçu par Maître Bruno VAGINAY, notaire à BARCELONNETTE (04) (Art. L511-1 du CPCE).

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 24/04/2019	Référence d'enlissement : B214P06 2019V334	Date de l'acte : 19/04/2019
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/01/2019 Sages : B214P06 Vol 2019V N° 70		
	Rédacteur : ADM SIP PARIS 14 ALESIA / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2019V334 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	ADSJ	438 890 667			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 458 à 460

Montant Principal : 5.959,00 EUR
Date extrême d'effet : 18/01/2029

Complément : En vertu de l'article 1929 Ter du C.G.I. et en vertu de divers rôles d'impôts.
Bordereau rectificatif à l'inscription 2019 V 70 déposée le 21/01/2019 concernant le propriétaire grevé, lire "la société ADSJ" au lieu de "la société SCI ANGRAND DE SAINT JEAN".

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 18/06/2019	Référence d'enlissement : B214P06 2019V472	Date de l'acte : 17/06/2019
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire		
	Rédacteur : STE IMMOLEGAL / PONTOISE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 21/01/2019	Référence d'enlèvement : B214P06 2019V70	Date de l'acte : 31/09/2018
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIP PARIS 14 ALESIA / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 22/03/2019	Référence de dépôt : B214P06 2019D1505	Date de l'acte : 07/02/2019
	Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE-JUGEMENT D'ORIENTATION de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE / PARIS		
	Domicile élu : PARIS au Cabinet de Me CATTONI Avocat		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2019D1505 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 141-145 RUR RAYMOND LOSSE RAND 75014 PARIS			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	ADSI		438 890 667	
Immeubles				
Prop.Immv/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 459

Complément : Jugement d'orientation du 07/02/2019 fixant l'audience d'adjudication au 06/06/2019.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2018D5753 :

Complément : Denonciation avec assignation à créancier inscrit soit:
 - la BANQUE POPULAIRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LA REGION SUD DE PARIS BICS
 - le TRESOR PUBLIC, d'avoir à comparaître à l'audience d'Orientation du TGI de Paris le 17/01/2019.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 19/12/2018	Référence d'enlissement : B214P06 2018V1094	Date de l'acte : 31/08/2018
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIP PARIS 14 ALESIA / PARIS		
	Domicile élu : dans les bureaux du SIP Paris 14e Alésia		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2018V1094 : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR

Créanciers						
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité		
	TRESOR PUBLIC					
Propriétaire Immeuble / Contre						
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité		
1				438 890 667		
Immeuble						
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 458 à 460	

Montant Principal : 6.229,00 EUR
 Date extrême d'effet : 13/12/2028

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2018D5752 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 458 à 460

Complément : Assignment au débiteur d'avoir à comparaître à l'Audience d'Orientation au TGI de Paris le 17/01/2019.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 04/12/2018	Référence de dépôt : B214P06 2018D5753	Date de l'acte : 29/11/2018
Nature de l'acte : MENTION EN MARGE DE SAISIE/ASSIGN A CREANCIER INSCRIT de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S			
N° 8			
Rédacteur : M THIBAUT / SURESNES			
Domicile élu : à PARIS au Cabinet de Me Cattoni Avocat			

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2018D5753 :

Créanciers						
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
		SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 141/145 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS				
Propriétaire Immeuble / Contre						
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1		ADSJ		438 890 667		
Immeubles						
Prop.Imm/Contre		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 458 à 460

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2018P3380 : Commandement valant saisie du 17/09/2018

Immeubles						
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 458 à 460	

Complément : Rectificatif en ce qui concerne notamment la dénomination de la société.
C'est à tort et par erreur si lors de la régularisation de la saisie, le document rectificatif a été enregistré sous le code "Attestation Rectificative" alors qu'il aurait dû l'être sous le code "Saisie rectificative".

N° d'ordre : 12	Date de dépôt :	04/12/2018	Référence de dépôt :	B214P06 2018D5752	Date de l'acte :	28/11/2018
	Nature de l'acte :	MENTION EN MARGE DE SAISIE/ASSIGN AUDIENCE ORIENTATION de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol				
	Rédacteur :	ME THOMAZON-BICHE / PARIS				
	Domicile élu :	à PARIS au Cabinet de Me Cattoni Avocat				

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2018D5752 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 141/145 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014 PARIS	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ADSJ	438 890 667

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2017V201 :

Date extrême d'effet : 10/02/2027

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 28/09/2018	Référence d'enlèvement : B214P06 2018S8	Date de l'acte : 17/09/2018
	Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
	Rédacteur : HUI BICHE / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 17/10/2018	Référence d'enlèvement : B214P06 2018P3380	Date de l'acte : 16/10/2018
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE DE SAISIE VOL 2018 S 8 de la formalité initiale du 28/09/2018 Sages : B214P06 Vol 2018S N° 8		
	Rédacteur : ME CATTONI / PARIS		
	Domicile élu : à PARIS au Cabinet de Me Cattoni Avocat		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2018P3380 : Commandement valant saisie du 17/09/2018

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 141/145 RUE RAYMOND LOSSERAND 75014	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ADSI	438 890 667

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2015V879 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 458 à 460

Montant Principal : 6.086,00 EUR
Date extrême d'effet : 02/11/2025

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du CGI et de divers AMR le dernier en date du 07/08/2014

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 17/02/2017	Référence d'enlissement : B214P06 2017V201	Date de l'acte : 31/08/2016
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIP PARIS 14 ALESIA / PARIS CEDEX 14		
	Domicile élu : SIP PARIS 14ème ALFESIA 29 Rue du Moulin Vert 75675 PARIS CEDEX 14		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2017V201 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	ADSJ	438 890 667			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 458 à 460

Montant Principal : 8.890,66 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2013V76 : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR du 14/01/2013 SIE PARIS 14 ALESIA

Immeubles				
Prop.imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PARIS 14	CV 56	91 à 93	
				344 à 346
				413
				458 à 460

Montant Principal : 7.894,00 EUR
Date extrême d'effet : 23/01/2023

Complément : Quotité grevée : Les parts et portions.

HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR REQUISE EN VERTU DE :

L'article 1754 V 3 du CGI et de plusieurs avis de mise en recouvrement, le dernier en date du 14/01/2013, authentifiés par le Chef du service comptable du service des impôts des entreprises de PARIS 14 Alesia, 29 rue du Moulin Vert.

BORDEREAU RECTIFICATIF en ce qui concerne la dénomination du PROPRIETAIRE GREVE, les références à l'EDD en Volumes publié le 24/03/1977 Volume 1393 N° 7 et le Total en chiffres de la CREANCE GARANTIE.

En ce qui concerne le PROPRIETAIRE GREVE il y a lieu d'inscrire : ADSJ.

En ce qui concerne la CREANCE GARANTIE il convient de lire : 5.583 Euros pour le montant des droits soit un Total en chiffres de 7.894 Euros.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 05/11/2015	Référence d'enlèvement : B214P06 2015V879	Date de l'acte : 07/08/2014
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM SIE PARIS 14 ALESIA / PARIS CEDEX 14		
	Domicile élu : SIE PARIS 14EME ALESIA 29 Rue du Moulin Vert 75675 PARIS CEDEX 14		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2015V879 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ADSI	438 890 667

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2002P2981 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
					458

Prix / évaluation : 21.343,00 EUR

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 30/01/2013	Référence d'enlissement : B214P06 2013V64	Date de l'acte : 14/01/2013
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
	Rédacteur : ADM SIE PARIS 14 ALESIA / PARIS CEDEX 14		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 07/02/2013	Référence d'enlissement : B214P06 2013V76	Date de l'acte : 04/02/2013
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 30/01/2013 Sages : B214P06 Vol 2013V N° 64		
	Rédacteur : ADM SIE PARIS 14 ALESIA / PARIS CEDEX 14		
	Domicile élu : SIE PARIS 14ème ALESIA 29 rue du Moulin Vert 75675 PARIS CEDEX 14 en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2013V76 : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR du 14/01/2013 SIE PARIS 14 ALESI

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ADSI	438 890 667

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2002V130 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 459 à 460

Montant Principal : 457.347,05 EUR Accessoires : 91.469,41 EUR Taux d'intérêt : 5,35 %
Date extrême d'exigibilité : 01/11/2013 Date extrême d'effet : 01/11/2015

Complément : - PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS DU 22/10/2001.
- L'assise de la copropriété est la suivante: Paris 14 ème CV 56 Vol 91.92 et 93.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 09/09/2002	Référence d'enlèvement : B214P06 2002P2981	Date de l'acte : 14/06/2002
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT MILLET / BOURG LA REINE		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2002P2981 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	RAYLOSS	317 780 195			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
2	ADSI	438 890 667			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2002P519 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		PARIS 14	CV 56	91 à 93	344 à 346 418 459 à 460

Prix / évaluation : 503.081,76 EUR

Complément : - VENTE du 22/10/2001.

- L'assise de la copropriété est la suivante: Paris 14 ème, CV 56 Vol 91,92 et 93.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt :	07/02/2002	Référence d'enlissement :	B214P06 2002V130	Date de l'acte :	24/01/2002
	Nature de l'acte :	BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/12/2001 Sages : B214P06 Vol 2001V N° 1380				
	Rédacteur :	NOT MONTAZEAUD / BOURG LA REINE				
	Domicile élu :	BOURG LA REINE, en l'Étude				

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2002V130 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LA REGION SUD DE PARIS BICS	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	ADSI	438 890 667

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 02/07/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 21/12/2001	Référence d'enlèvement : B214P06 2001P4876	Date de l'acte : 22/10/2001
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT MONTAZEAUD / BOURG LA REINE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 21/12/2001	Référence d'enlèvement : B214P06 2001V1380	Date de l'acte : 22/10/2001
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT MONTAZEAUD / BOURG LA REINE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 07/02/2002	Référence d'enlèvement : B214P06 2002P519	Date de l'acte : 24/01/2002
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 21/12/2001 Sages : B214P06 Vol 2001P N° 4876		
	Rédacteur : NOT MONTAZEAUD / BOURG LA REINE		

Disposition n° 1 de la formalité B214P06 2002P519 :

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	RAYLOSS	317 780 195
Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	ADSI	438 890 667

COMMUNE: PARIS										SECTION CV N° du PLAN: 56										RUE Raymond LOSSEYERAND N° 141-143									
I. — DÉSIGNATION DE L'IMMOBILE										III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'ACQUISITION DÉFINITIVE (en les lés le occupant)										II. — LIEN DE LA VENTE (Déclaration des lés ou appartenance)									
1. — DÉSIGNATION DE L'IMMOBILE Volume 25 de l'acte en sus, sol au dessus des cotes n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 Case Unité de l'acte										A. — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES Date, nombre et nature des formalités Observations 1. — 20 Juin 1977 Vol 1408 N° 5 — CHANGES — 1000000000 10,13 et 16-5-1977 N° 1000000000 2. — 20 Juin 1977 Vol 1408 N° 5 — CHANGES — 1000000000 10,13 et 16-5-1977 N° 1000000000 3. — 20 Juin 1977 Vol 1408 N° 5 — CHANGES — 1000000000 10,13 et 16-5-1977 N° 1000000000										B. — CHANGES, PRIVILÈGES ET SERVITUDES Date, nombre et nature des formalités Observations 1. — 20 Juin 1977 Vol 1408 N° 5 — CHANGES — 1000000000 10,13 et 16-5-1977 N° 1000000000 2. — 20 Juin 1977 Vol 1408 N° 5 — CHANGES — 1000000000 10,13 et 16-5-1977 N° 1000000000 3. — 20 Juin 1977 Vol 1408 N° 5 — CHANGES — 1000000000 10,13 et 16-5-1977 N° 1000000000									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

विद्युत् चालक

[illegible]

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
Nature N°	Situa- tion	Super- ficie	Rang	Numéro de plan cadastral au titre du lot	Mètres	Dénominations complètes	Inscrit au titre en loi	Date, nature et durée du servitude	Observations	Inscrit au titre en loi	Date, nature et durée des charges	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
								145 à 149 rue Raymond Pisaniard et 101/2 rue du Suisse				
								141/2 rue Raymond Pisaniard				
								61/2 rue de la Suisse				
								Ne plus annoter.				

[illegible]

11 - LOUAGEMENT (Déclaration des loas ou expérimental) (Suite)						A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES (Suite)		B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
N°	Année	Mois	Jour	Étage	N° de la feuille	Renseignements complémentaires	Formalité statuée au loi	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Formalité statuée au loi	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7		19.10.1935. loi 1033A. 17. M. LACROIX, MALACROIX, A. Paris le 11.7.1935. a) ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION, établi par ROSA BRUSIN 1^{re} KEMP, née le 3.7.1912 - KEMP me le 17.5.1929 - KEMP épouse de ROSA me le 25.9.1936 - KEMP me le 8.6.1938 - KEMP ex ROSA BRUSIN me le 12.2.1939 et la "SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE RENOVATION DU SECTEUR PLOISANCE", création de 2 lots (lot 1 sur 10000 m², lot 2 (com. de 10000 m²). b) KEMP ex ROSA BRUSIN 1^{re} KEMP me le 3.7.1912 - KEMP me le 17.5.1929 - KEMP épouse de ROSA me le 25.9.1936 - KEMP me le 8.6.1938 - KEMP ex ROSA BRUSIN me le 12.2.1939 et la "SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE RENOVATION DU SECTEUR PLOISANCE". c) ANNULATION de l'état descriptif de division établi ci-dessus à la suite de l'acquisition de tous les lots par la "SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE RENOVATION DU SECTEUR PLOISANCE". 450 000 F.				

Cote suite fiche III

II. — LOTISSSEMENT (Designation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVICES ACTIFS (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° de lot	N° de plan	N° de lot	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Renseignements complémentaires	Insaisissable	Date, nature et nature des formalités	Observations	Insaisissable	Date, nature et nature des formalités	Observations
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
41													
42													
43													
44													
45													
46													
47													
48													
49													
50													
51													
52													
53													
54													
55													
56													
57													
58													
59													
60													
61													
62													
63													
64													
65													
66													
67													
68													
69													
70													
71													
72													
73													
74													
75													
76													
77													
78													
79													
80													
81													
82													
83													
84													
85													
86													
87													
88													
89													
90													
91													
92													
93													
94													
95													
96													
97													
98													
99													
100													

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						A. — MUTATIONS (SERVITUDES ACTIVES) (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° de lot	N° de plan	N° de lot	N° de plan	N° de plan principal ou nature du lot	N° de plan	Renseignements complémentaires	Servitude	Détails, nature et nature des servitudes	Observations	Servitude	Détails, nature et nature des servitudes	Observations
508	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
509	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
510	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
511	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
512	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
513	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
514	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
515	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
516	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
517	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
518	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
519	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
520	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
521	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
522	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
523	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
524	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
525	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
526	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
527	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
528	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
529	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
530	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
531	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
532	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
533	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
534	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
535	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
536	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
537	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
538	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
539	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
540	0	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

suite page 5

2 B214P06 0000120964 000 V

[illegible]

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N° de lot	N° de plan	N° de lot	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Remarques complémentaires	Successeur titulaire ou les	Dates, mentions et nature des servitudes	Observations	Successeur titulaire ou les	Dates, mentions et nature des servitudes	Observations
101	1	1	1	1	1							
102	1	1	1	1	1							
103	1	1	1	1	1							
104	1	1	1	1	1							
105	1	1	1	1	1							
106	1	1	1	1	1							
107	1	1	1	1	1							
108	1	1	1	1	1							
109	1	1	1	1	1							
110	1	1	1	1	1							
111	1	1	1	1	1							
112	1	1	1	1	1							
113	1	1	1	1	1							
114	1	1	1	1	1							
115	1	1	1	1	1							
116	1	1	1	1	1							
117	1	1	1	1	1							
118	1	1	1	1	1							
119	1	1	1	1	1							
120	1	1	1	1	1							
121	1	1	1	1	1							
122	1	1	1	1	1							
123	1	1	1	1	1							
124	1	1	1	1	1							
125	1	1	1	1	1							
126	1	1	1	1	1							
127	1	1	1	1	1							
128	1	1	1	1	1							
129	1	1	1	1	1							
130	1	1	1	1	1							
131	1	1	1	1	1							
132	1	1	1	1	1							
133	1	1	1	1	1							
134	1	1	1	1	1							
135	1	1	1	1	1							
136	1	1	1	1	1							
137	1	1	1	1	1							
138	1	1	1	1	1							
139	1	1	1	1	1							
140	1	1	1	1	1							
141	1	1	1	1	1							
142	1	1	1	1	1							
143	1	1	1	1	1							
144	1	1	1	1	1							
145	1	1	1	1	1							
146	1	1	1	1	1							
147	1	1	1	1	1							
148	1	1	1	1	1							
149	1	1	1	1	1							
150	1	1	1	1	1							
151	1	1	1	1	1							
152	1	1	1	1	1							
153	1	1	1	1	1							
154	1	1	1	1	1							
155	1	1	1	1	1							
156	1	1	1	1	1							
157	1	1	1	1	1							
158	1	1	1	1	1							
159	1	1	1	1	1							
160	1	1	1	1	1							
161	1	1	1	1	1							
162	1	1	1	1	1							
163	1	1	1	1	1							
164	1	1	1	1	1							
165	1	1	1	1	1							
166	1	1	1	1	1							
167	1	1	1	1	1							
168	1	1	1	1	1							
169	1	1	1	1	1							
170	1	1	1	1	1							
171	1	1	1	1	1							
172	1	1	1	1	1							
173	1	1	1	1	1							
174	1	1	1	1	1							
175	1	1	1	1	1							
176	1	1	1	1	1							
177	1	1	1	1	1							
178	1	1	1	1	1							
179	1	1	1	1	1							
180	1	1	1	1	1							
181	1	1	1	1	1							
182	1	1	1	1	1							
183	1	1	1	1	1							
184	1	1	1	1	1							
185	1	1	1	1	1							
186	1	1	1	1	1							
187	1	1	1	1	1							
188	1	1	1	1	1							
189	1	1	1	1	1							
190	1	1	1	1	1							
191	1	1	1	1	1							
192	1	1	1	1	1							
193	1	1	1	1	1							
194	1	1	1	1	1							
195	1	1	1	1	1							
196	1	1	1	1	1							
197	1	1	1	1	1							
198	1	1	1	1	1							
199	1	1	1	1	1							
200	1	1	1	1	1							

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)			
N° de lot	N° de parcelle	N° de lot	N° de parcelle	N° de lot	N° de parcelle	N° de lot	N° de parcelle	N° de lot	N° de parcelle	N° de lot	N° de parcelle	N° de lot	N° de parcelle
100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101	101
102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102	102
103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103
104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104	104
105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106	106
107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107	107
108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108
109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109	109
110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110
111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111	111
112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112
113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113	113
114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114	114
115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115
116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116	116
117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117	117
118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118	118
119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119
120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120

II. — LOTISSEMENT (Déclaration des lots en appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
Numéro lot	Numéro étage	Numéro lot	Numéro lot	Numéro lot	Numéro lot	Numéro lot	Locataire actuel ou lot	Date, nombre et nature des servitudes	Observations	Locataire actuel ou lot	Date, nombre et nature des servitudes	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
543	5	500	500	500	500	500						
544												
545												
546												
547												
548												
549												
550												
551												
552												
553												
554												
555												
556												
557												
558												
559												
560												
561												
562												
563												
564												
565												
566												
567												
568												
569												
570												
571												
572												
573												
574												
575												
576												
577												
578												
579												
580												
581												
582												
583												
584												
585												
586												
587												
588												
589												
590												
591												
592												
593												
594												
595												
596												
597												
598												
599												
600												

II. -- LOTISSEMENT (Rédigé en français) (voir)						A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (voir)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (voir)		
Numéro Parcelle	Surface Kilomètres	Revue	Nombre de parcelles au titre de lot	Revue Kilomètres	Revue Kilomètres	Immeuble totalité ou lot	Dates, modes et nature des servitudes	Observations	Immeuble totalité ou lot	Dates, modes et nature des servitudes	Observations
1	2	3	4	5	6						
215					RE						
216					RE						
217					RE						
218					RE						
219					RE						
220					RE						
221					RE						
222					RE						
223					RE						
224					RE						
225					RE						
226					RE						
227					RE						
228					RE						
229					RE						
230					RE						
231					RE						
232					RE						
233					RE						
234					RE						
235					RE						
236					RE						
237					RE						
238					RE						
239					RE						
240					RE						
241					RE						
242					RE						
243					RE						
244					RE						
245					RE						
246					RE						
247					RE						
248					RE						
249					RE						
250					RE						
251					RE						
252					RE						
253					RE						
254					RE						
255					RE						
256					RE						
257					RE						
258					RE						
259					RE						
260					RE						
261					RE						
262					RE						
263					RE						
264					RE						
265					RE						
266					RE						
267					RE						
268					RE						
269					RE						
270					RE						
271					RE						
272					RE						
273					RE						
274					RE						
275					RE						
276					RE						
277					RE						
278					RE						
279					RE						
280					RE						
281					RE						
282					RE						
283					RE						
284					RE						
285					RE						
286					RE						
287					RE						
288					RE						
289					RE						
290					RE						
291					RE						
292					RE						
293					RE						
294					RE						
295					RE						
296					RE						
297					RE						
298					RE						
299					RE						
300					RE						

2012 2/20 6

COMMUNE: PARIS										SECTION: 404										N° du PLAN: 56										RUE: Raymond LOSSEERAND										N°: 141-143									
I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE										III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (voir les lots le concernant)																																							
Désignation n° 54										A. — MÉTADONNÉES ACTIVES										B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES																													
Dénomination de l'immeuble										Dénomination et nature des formalités										Observations																													
Dénomination de l'immeuble										Dénomination et nature des formalités										Observations																													
II. — LOYERMENT (Dénomination des lots ou appartements)																																																	
N°	Lot	Surface	Année	Plaque	Plaque de	Plaque de	Plaque de	Plaque de	Plaque de	Dénomination et nature des formalités										Observations																													
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																								
141	1	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
142	2	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
143	3	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
144	4	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
145	5	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
146	6	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
147	7	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
148	8	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
149	9	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
150	10	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
151	11	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
152	12	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
153	13	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
154	14	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
155	15	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
156	16	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
157	17	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
158	18	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
159	19	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
160	20	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
161	21	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
162	22	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
163	23	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
164	24	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
165	25	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
166	26	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
167	27	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
168	28	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
169	29	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								
170	30	100	1900	100	100	100	100	100	100																																								

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS (SERVITUDES ACTIVES) (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N° de lot	N° de plan	N° de lot	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan
101												
102												
103												
104												
105												
106												
107												
108												
109												
110												
111												
112												
113												
114												
115												
116												
117												
118												
119												
120												
121												
122												
123												
124												
125												
126												
127												
128												
129												
130												
131												
132												
133												
134												
135												
136												
137												
138												
139												
140												
141												
142												
143												
144												
145												
146												
147												
148												
149												
150												
151												
152												
153												
154												
155												
156												
157												
158												
159												
160												
161												
162												
163												
164												
165												
166												
167												
168												
169												
170												
171												
172												
173												
174												
175												
176												
177												
178												
179												
180												
181												
182												
183												
184												
185												
186												
187												
188												
189												
190												
191												
192												
193												
194												
195												
196												
197												
198												
199												
200												

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
Numéro du lot	Numéro du lot	Numéro du lot	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire	Numéro de plan parcellaire
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
123	A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
124												
125												
126												
127												
128												
129												
130												
131												
132												
133												
134												
135												
136												
137												
138												
139												
140												
141												
142												
143												
144												
145												
146												
147												
148												
149												
150												
151												
152												
153												
154												
155												

COMMUNE: **ARIS** SECTION: **CV** N° du PLAN: **56** RUE: **Raymond LOSSERAND** N° **141-143**

645 1. — DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE
 Terrain n° 91, 92, 93
 Fiche Générale - annexe
 II. — LOTISSEMENT (Déclaration des lots au approuvé)

Parcelle	Mètres	Surface	Date	Lotissement		Partageant ou copropriétaire	A. — NOTATIONS SUR LE PLAN	B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES
				Surface en plan	Surface en plan			
1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52	52	52	52
53	53	53	53	53	53	53	53	53
54	54	54	54	54	54	54	54	54
55	55	55	55	55	55	55	55	55
56	56	56	56	56	56	56	56	56
57	57	57	57	57	57	57	57	57
58	58	58	58	58	58	58	58	58
59	59	59	59	59	59	59	59	59
60	60	60	60	60	60	60	60	60
61	61	61	61	61	61	61	61	61
62	62	62	62	62	62	62	62	62
63	63	63	63	63	63	63	63	63
64	64	64	64	64	64	64	64	64
65	65	65	65	65	65	65	65	65
66	66	66	66	66	66	66	66	66
67	67	67	67	67	67	67	67	67
68	68	68	68	68	68	68	68	68
69	69	69	69	69	69	69	69	69
70	70	70	70	70	70	70	70	70
71	71	71	71	71	71	71	71	71
72	72	72	72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100	100	100	100

[illegible]

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
PARIS 2

Demande de renseignements n° B214P02 2024F1726
déposée le 15/07/2024, par la Société IMMOLEGAL

Réf. dossier 

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 02/07/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 44 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 25 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 03/07/2024 au 15/07/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'une formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A PARIS 2, le 16/07/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis AULARD

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

ANNEXE

**PROCÈS-VERBAL DE
DESCRIPTION**

EXPÉDITION

SCP Rémi CHAUDAUDRET
Commissaire de Justice
Audiencier au Conseil d'État et à la Cour de Cassation
33 galerie Véro Dodat 75001 PARIS
Tel : 01 42 36 15 52 - Fax : 01 45 08 19 40 -
rc2@huissier-justice.fr

RCH

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE **TREIZE JUIN** de 9 heures 30 à 11 heures AM

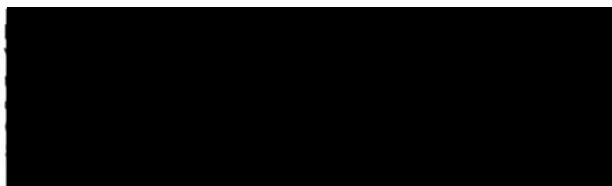
A la requête de :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG SUD, nouvelle dénomination des caisses fusionnées de CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG NEUHOF et CREDIT MUTUEL DE STRASBOURG STOCKFELD, Association coopérative à capital variable, ayant son siège social à STRASBOURG (67100) 10 rue Stéphanie, agissant poursuites et diligences de ses représentants égaux,

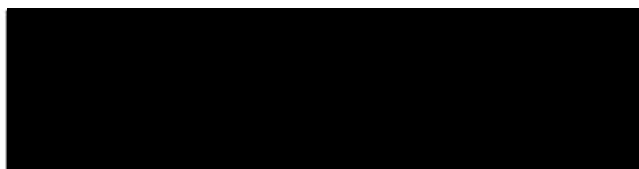
*Pour qui domicile est élu au cabinet de **Maître Isabelle SIMONNEAU**, Membre de la SELARLU IS AVOCAT, Avocat associé au Barreau de PARIS, demeurant 30 rue du Président Kennedy 75016 PARIS, laquelle se constitue et occupera sur les présentes poursuites de saisie immobilière et ses suites, et au Cabinet duquel pourront être notifiés tous actes relatifs au présent commandement, offres réelles et toutes significations relatives à la saisie*

*Ayant Avocat plaidant, la **SELARL DECOT FAURE PAQUET SCHMIDT**, agissant par **Maître Christian DECOT**, Avocat au Barreau de Strasbourg, demeurant 5 rue de la Coopérative 67000 STRASBOURG,*

EN VERTU :



> d'un montant de 171.000,00 euros (PRET PROFESSIONNEL n° 10278 01090 00020157302), avec intérêts au taux de 3,2 %, au taux effectif global annuel de 4,07 % remboursable au moyen de 120 mensualités.



R.C.²
Commissaire de Justice

Le commandement de payer aux fins de saisie immobilière signifié par mes soins le 22/05/2024, étant resté infructueux,

Qu'elle me requiert de procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition.

Je, Rémi CHAVALDRET, membre de la SCP Rémi CHAVALDRET, Commissaire de Justice Audienier au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à PARIS (75001), 33 Galerie Véro-Dodat, soussigné,

Me suis transporté ce jour 13 juin 2024 ou étant à 9 heures 30, en présence de Monsieur Alexandre BERNARDIN, serrurier, et de Monsieur Rui RIBEIRO, expert au sein de la société Arianne Environnement, chargé d'effectuer les diagnostics techniques immobiliers, et certificats Loi Carrez.

DÉSIGNATION

DÉSIGNATION GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE :

Dans un ensemble immobilier sis **141 rue Raymond – 75014 PARIS**, cadastré **section CV numéro 56** pour 25a 99ca.

DANS LES LOTS DE VOLUME SUIVANTS :

- **NUMÉRO QUATRE VINGT ONZE (91)**
- **NUMÉRO QUATRE VINGT DOUZE (92)**
- **NUMÉRO QUATRE VINGT TREIZE (93)**

LOT NUMÉRO TROIS CENT QUARANTE QUATRE (344) :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, un **EMPLACEMENT à usage commercial ou professionnel**.

Et les 260/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO TROIS CENT QUARANTE CINQ (345) :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, un **EMPLACEMENT à usage commercial ou professionnel**.

Et les 309/100.000èmes des parties communes générales.

R.C.²

Commissaire de Justice

LOT NUMÉRO TROIS CENT QUARANTE SIX (346) :

Dans le bâtiment B, au rez-de-chaussée, un **EMPLACEMENT à usage commercial ou professionnel**.

Et les 183/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO QUATRE CENT DIX HUIT (418) :

Dans le bâtiment B, au premier sous-sol, un **LOCAL à usage de réserve commerciale**.

Et les 217/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO QUATRE CENT CINQUANTE HUIT (458) :

Dans le bâtiment B, au 1^{er} sous-sol, un **PARKING**.

Et les 39/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO QUATRE CENT CINQUANTE NEUF (459) :

Dans le bâtiment B, au premier sous-sol, un **BOX**.

Et les 42/100.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMÉRO QUATRE CENT SOIXANTE (460) :

Dans le bâtiment B, au premier sous-sol, un **BOX**.

Et les 42/100.000èmes des parties communes générales.

Tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes aisances, dépendances et immeubles par destination, constructions et ouvrages, tous biens, servitudes et mitoyennetés, droits et actions quelconques y attachés, sans aucune exception ni réserve.

RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ – ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi suivant acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (75), le 28 décembre 1977 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de **PARIS 6**, le 17 janvier 1978, **B214P06 volume 1568, numéro 7**.

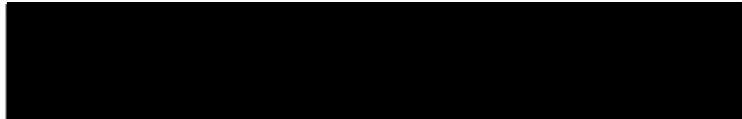
Modifié :

R.C.²
Commissaire de Justice

. Aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (75), en date du 30 mars 1978, publié le **18 mai 1978**, **B214P06 volume 1639, numéro 5**.

. Aux termes d'un acte reçu par Maître LACOURTE, Notaire à PARIS (75), en date du 17 octobre 1979, publié le **11 décembre 1979**, **B214P06 volume 1983, numéro 14**.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ



- ✓ acte de vente reçu par Maître MONTAZEAUD, Notaire à BOURG LA REINE (92), en date du 22 octobre 2001, publié au Service de la Publicité Foncière de **PARIS 6**, le **21 décembre 2001**, **B214P06 volume 2001 P, numéro 4876** suivi d'une attestation rectificative publiée le **7 février 2002**, **B214P06 volume 2002 P, numéro 519** (en ce qui concerne les lots numéro 344 – 345 – 346 – 418 – 459 – 460)
- ✓ acte de vente reçu par Maître MILLET, Notaire à BOURG LA REINE (92), en date du 14 juin 2002, publié au Service de la Publicité Foncière de **PARIS 6**, le **9 août 2002**, **B214P06 volume 2002 P, numéro 2981** (en ce qui concerne le lot numéro 458)

Je constate ce qui suit, et réalise personnellement les photographies illustratives ci-après, à l'appui de mes constatations.

R.C.²
Commissaire de Justice

Vue satellite obtenue sur Google Maps :

Le local est situé en rez-de-chaussée du bâtiment B, angle fond droite (le rue Raymond Losserand étant dans mon dos). Il dispose de 2 portes donnant sur l'extérieur, et des panneaux vitrés.

Je réalise les **photographies illustratives** ci-après, **depuis l'extérieur**.



R.C.²
Commissaire de Justice